

Prime d'encadrement doctoral et de recherche Session 2020

Lors de la session 2020, 6 883 enseignants-chercheurs ont candidaté à la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) ; 3 042 d'entre eux l'ont obtenue, soit 44 %. Ce taux d'attribution de la PEDR est stable dans le temps. Actuellement, 11 710 enseignants-chercheurs – qui l'ont obtenue au cours de ces quatre dernières années – bénéficient de la prime.

En 2020, les maîtres de conférences (MCF) ont déposé davantage de dossiers de candidature que les professeurs des universités (PR). Cependant, les candidats maîtres de conférences et les femmes sont sous-représentés par rapport à leur part dans la population totale des enseignants-chercheurs. Pour autant, les maîtres de conférences et les femmes ont une réussite équivalente à celle des professeurs des universités et des hommes dans l'obtention de la PEDR : les instances nationales qui examinent les candidatures attribuent relativement autant d'avis favorables aux maîtres de conférences qu'aux professeurs des universités et aux femmes qu'aux hommes.

Jérôme Tourbeaux
DGRH A1-1

En 2020, 6 883 enseignants-chercheurs ont candidaté à la PEDR. Il s'agit de l'effectif le plus important ayant été observé depuis 2009, qui s'élevait alors à 7 322 (*figure 1*).

Un peu plus de la moitié des candidats sont MCF (et assimilés) : 54 % contre 46 % de PR (et assimilés). La proportion de MCF progresse régulièrement depuis 2015, année pour laquelle les MCF constituaient 49 % des candidats.

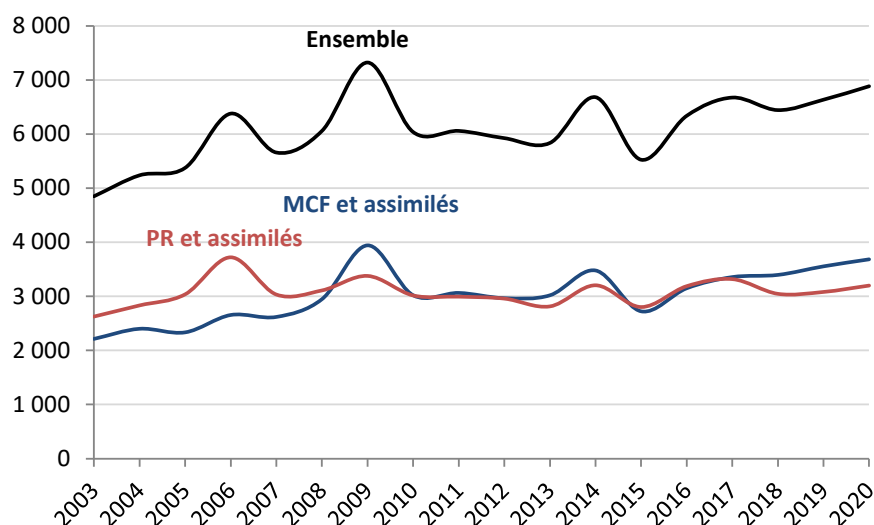
Les MCF candidatent proportionnellement moins que les PR

Malgré l'augmentation de la proportion de MCF qui candidatent à la PEDR, ces derniers sont sous-représentés au regard de leur importance parmi la population totale des enseignants-chercheurs (64 %).

En revanche, la proportion de candidats MCF avoisine celle des lauréats du corps (52 %) (*figure 2*).

Au contraire, proportionnellement à leur effectif, les PR (et assimilés) candidatent davantage que les MCF, mais ils obtiennent à peine plus de PEDR : 36 % des enseignants-chercheurs sont PR, alors qu'ils représentent respectivement 46 % et 48 %

① Évolution du nombre de candidats à la PEDR selon le corps depuis 2003



des candidats et des lauréats.

Cette moindre candidature de la part des MCF tient peut-être à la terminologie de la PEDR. En effet, certains MCF peuvent se sentir exclus – à tort – de l'éventualité de pouvoir obtenir une prime où l'« encadrement doctoral » est mis en exergue. Or, les candidats MCF à la PEDR ne sont pas évalués sur les mêmes caractéristiques que les PR. Ainsi, lorsqu'ils ne possèdent pas d'habilitation à diriger des recherches (HDR), l'encadrement de mémoires de master peut, par exemple, pour de nombreuses sections du Conseil national des universités (CNU), se substituer à l'encadrement de thèses.

Les candidats relevant des Sciences-Techniques sont surreprésentés

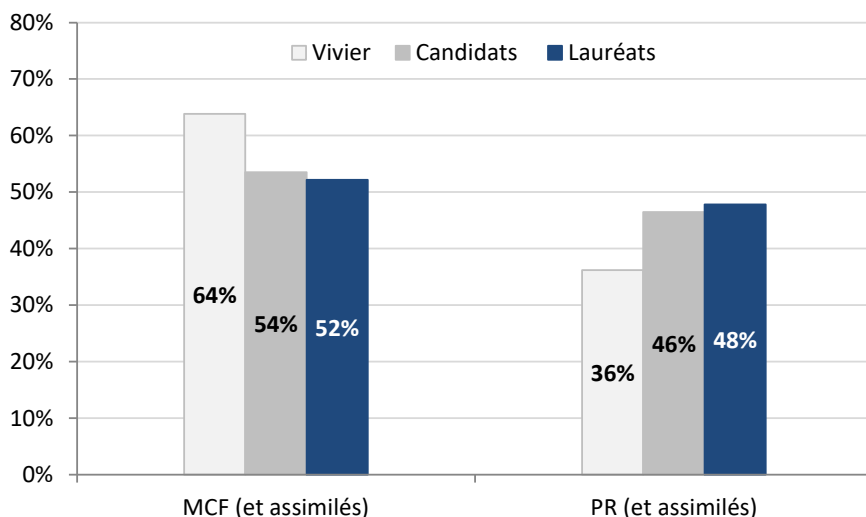
La majeure partie des candidats (98 %) sont des enseignants-chercheurs dits « universitaires » dont le statut est régi par le décret n° 84-431 du 6 juin 1984. Ils se répartissent pour l'essentiel dans trois grandes disciplines : Droit-Economie-Gestion ; Lettres-Sciences humaines ; Sciences-Techniques.

Plus de la moitié des candidats relève des Sciences-Techniques (56 %), alors que cette grande discipline ne concentre que 42 % de l'ensemble des effectifs des enseignants-chercheurs (*figure 3*). Au contraire, les candidats qui relèvent des Lettres-Sciences humaines (25 %) et du Droit-Economie-Gestion (9 %) sont sous-représentés par rapport à leur vivier (respectivement 32 % et 14 %).

Conformément à leur poids statistique parmi l'ensemble des enseignants-chercheurs, seuls 8 % des candidats relèvent d'un autre statut (6 % d'hospitalo-universitaires, 1 % d'astronomes et physiciens, ainsi qu'1 % d'enseignants-chercheurs appartenant à des corps spécifiques relevant des trois grandes disciplines précitées).

Le degré de réussite dans l'obtention de la PEDR ne dépend toutefois pas de l'appartenance à une grande discipline : la proportion de primés avoisine celle des candidats, quelle que soit la discipline considérée.

② Répartition des candidats et des lauréats à la PEDR en 2020 selon le corps



Note de lecture : les MCF (et assimilés) représentent 64 % de la population totale des enseignants-chercheurs, mais seulement 54 % des candidats à la PEDR et 52 % des lauréats.

Source : MESRI DGRH A

Les PR de classe exceptionnelle ont une meilleure réussite

Quel que soit leur grade, les MCF déposent significativement moins de dossiers de candidatures à la PEDR, proportionnellement à leur poids dans la population totale des universitaires (*figure 4*).

Au contraire, pour les PR — à l'exception de ceux au 2^e échelon de la classe exceptionnelle — la proportion de candidats est supérieure à celle du vivier.

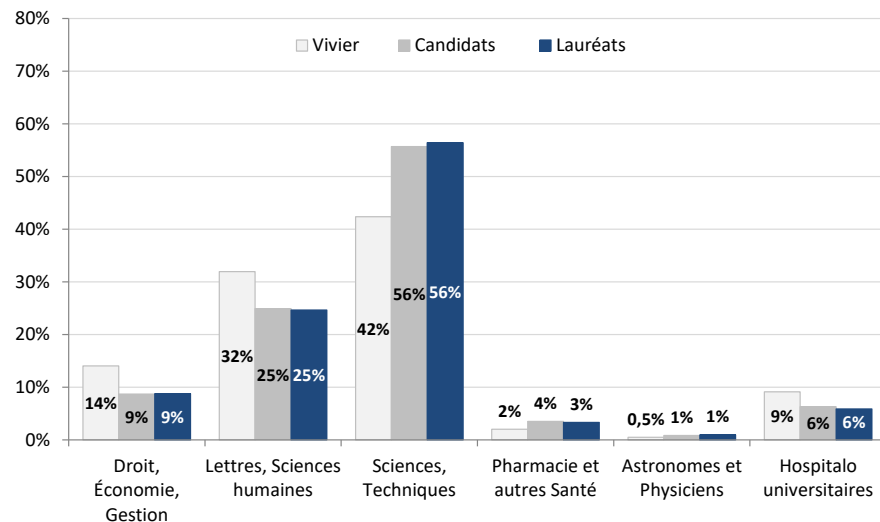
Concernant le niveau de réussite, la proportion de candidats égale celle des lauréats de la PEDR pour les MCF de classe normale et à la hors classe, ainsi que pour les PR de 1^{re} classe.

En revanche, la proportion de PR de classe exceptionnelle qui obtiennent la PEDR est significativement supérieure à celle des candidats, alors que c'est l'inverse pour les PR de 2^e classe, leur taux de réussite étant significativement inférieur.

Les femmes candidatent moins malgré une réussite équivalente à celle des hommes

En 2020, 33 % des candidats et des lauréats à la PEDR sont des femmes. L'absence d'écart entre ces proportions signifie que le taux de réussite des

③ Répartition des candidats et des lauréats à la PEDR en 2020 selon la grande discipline



Note de lecture : les enseignants-chercheurs relevant du Droit-Economie-Gestion représentent 14 % de la population totale des enseignants-chercheurs, 9 % des candidats à la PEDR et des lauréats.

Source : MESRI DGRH A

femmes égale celui des hommes. Les femmes sont cependant sous-représentées parmi les candidats puisque 38 % des enseignants-chercheurs sont des femmes, soit un écart de 5 points. Cet écart tend à se réduire au fil du temps : il était de 8 points en 2015 avec 29 % de femmes parmi les candidats.

Ces dernières années, la proportion de femmes parmi les candidats et les lauréats PR égale celle des femmes parmi les PR (figure 5).

En revanche, pour les MCF, cette proportion (39 % des candidats et 38 % des lauréats) est inférieure à la part des femmes dans le corps (45 %). Ces écarts tendent à se réduire sous l'effet de l'augmentation des candidatures féminines : en 2014, 34 % des candidats étaient des femmes alors qu'elles représentaient 44 % de l'ensemble des MCF.

44 % des candidats ont obtenu la PEDR

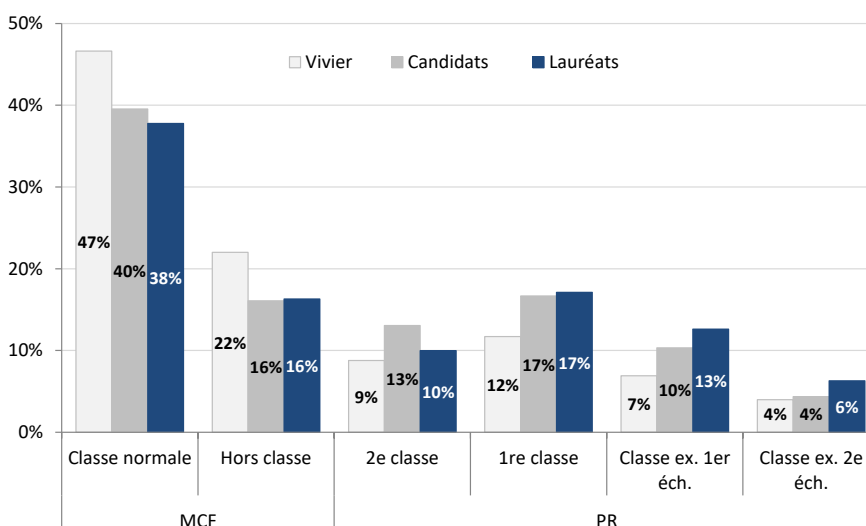
Afin de sélectionner les lauréats de la PEDR parmi les candidats, les établissements s'appuient sur les évaluations des instances nationales (encadré). Ces dernières classent les dossiers de candidature à la PEDR en trois groupes :

- les instances répartissent 20 % des candidats les mieux évalués dans un **1^{er} groupe** ;
- 30 % des suivants dans un **2^e groupe** ;
- les 50 % restants dans un **3^e groupe**.

En 2020, quasiment tous les universitaires classés dans le 1^{er} groupe ont obtenu la PEDR (99 %), ainsi que trois quarts des enseignants-chercheurs classés dans le 2^e groupe (76 %). En revanche, seuls 4 % d'entre eux classés dans le 3^e groupe ont été primés.

Au final, 44 % des candidats ont obtenu la PEDR, soit 3 042 enseignants-chercheurs. Ce taux d'attribution varie peu d'une année sur l'autre (figure 6). Il a toutefois été un peu plus faible en 2014 (40 %) à cause d'une hausse sensible du nombre de candidatures (6 681). Les établissements attribuent en effet des PEDR en fonction d'un budget préalablement voté, indépendamment du nombre de candidats.

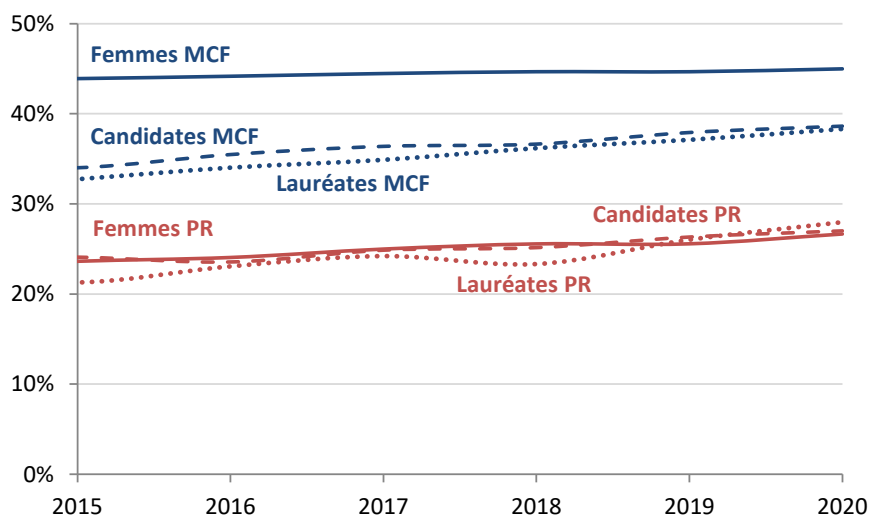
④ Répartition des candidats et des lauréats universitaires à la PEDR en 2020 selon le grade



Note de lecture : les MCF de classe normale représentent 47 % de la population totale des universitaires, mais seulement 40 % des candidats à la PEDR et 38 % des lauréats.

Source : MESRI DGRH A

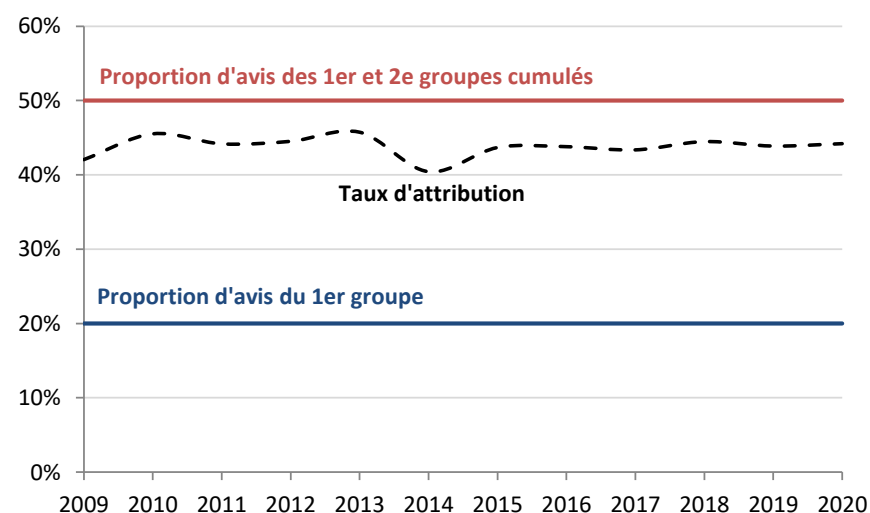
⑤ Évolution de la proportion de femmes candidates et lauréates à la PEDR depuis 2015 selon le corps



Note de lecture : en 2020, les candidates MCF représentent 39 % de l'ensemble des candidats.

Source : MESRI DGRH A

⑥ Taux de PEDR attribuées parmi les candidatures et proportion des avis des 1^{er} et 2^e groupes, depuis 2009



Source : MESRI DGRH A

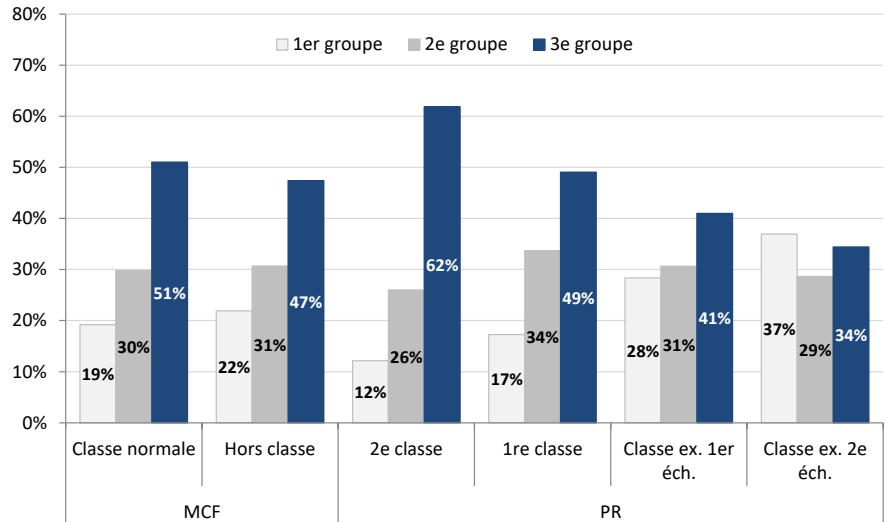
Les PR de classe exceptionnelle sont les mieux évalués

Les PR et les MCF obtiennent globalement des évaluations similaires : respectivement 20 %, 30 % et 50 % des PR et des MCF ont été classés dans les 1^{er}, 2^e et 3^e groupes, conformément à ce qui a été convenu entre la DGRH et les instances nationales. Ainsi, à partir de la session 2018 de la PEDR, les avis rendus par les instances nationales sont répartis séparément, d'une part pour les candidats MCF, d'autre part pour les candidats PR, et dans les mêmes proportions. L'objectif est de garantir aux MCF un traitement aussi favorable qu'aux PR pour les inciter à davantage candidater. Ces évaluations expliquent que l'écart entre le taux d'attribution de la PEDR aux candidats MCF (43 %) et celui des candidats PR (45 %) est minime.

De la même manière, la répartition des évaluations des MCF universitaires selon leur grade diffère peu de celle de l'ensemble des MCF (figure 7). Dès lors, les candidats MCF de classe normale et hors classe ont des taux d'attribution de la PEDR très proches (respectivement 42 % et 45 %).

En revanche, du côté des PR universitaires, plus un grade est élevé et meilleures sont les évaluations des candidats par les instances nationales. La proportion importante de PR de 2^e classe classés dans le 3^e groupe (62 %) explique qu'un nombre relativement réduit de PR de ce grade obtienne la PEDR (34 %). Il en résulte un taux d'attribution qui augmente avec le grade : 45 % des candidats PR de

7 Répartition des avis des instances nationales pour la PEDR en 2020 selon le corps et le grade des universitaires



Note de lecture : 22 % des candidats MCF universitaires hors classe ont été classés dans le 1^{er} groupe, 31 % dans le 2^e groupe et 47 % dans le 3^e groupe.

Source : MESRI DGRH A

1^{re} classe obtiennent la PEDR, contre 54 % et 64 % des PR des 1^{er} et 2^e échelons de la classe exceptionnelle.

Des classements dans les groupes justifiés par l'évaluation de quatre critères

Pour répartir les candidats entre les trois groupes, les instances nationales d'évaluation s'appuient sur l'évaluation de quatre critères (P, E, D, R) :

- Publication et production scientifique ;
- Encadrement doctoral et scientifique ;
- Diffusion scientifique ;
- Responsabilités scientifiques.

Cette évaluation de chacun des critères est exprimée sous la forme d'une lettre signifiant :

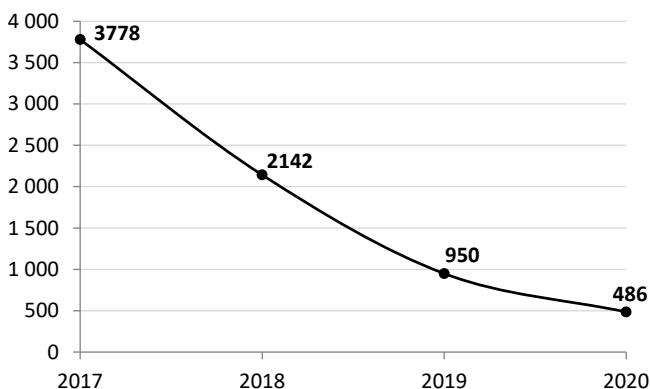
- A : dossier de la plus grande qualité ;
- B : dossier qui satisfait pleinement aux critères ;
- C : dossier devant être consolidé en vue d'une prime ;
- X : pas d'avis car le dossier est insuffisamment renseigné.

Or, plus de neuf enseignants-chercheurs sur 10 classés dans le 1^{er} groupe ont été évalués A pour chacun des quatre critères.

Les notes données dans le 2^e groupe sont pour l'essentiel des A et des B. Davantage de notes A que B ont toutefois été attribuées pour chacun des critères : 83 % de A pour le critère P ; 65 % pour le critère E ; 56 % pour le critère D ; 62 % pour le critère R.

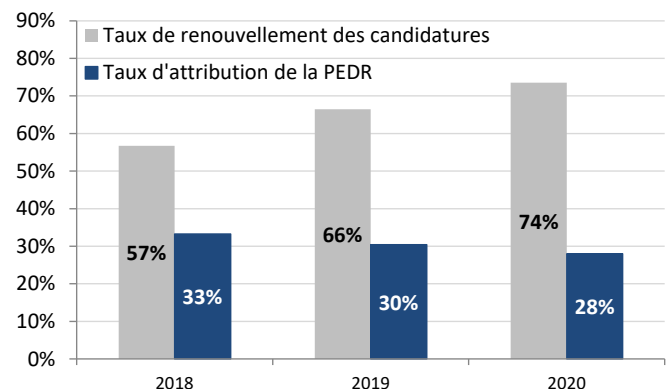
La répartition des notes dans le 3^e groupe est plus diversifiée que dans

8 Nombre de candidats n'ayant pas obtenu la PEDR en 2017 qui renouvellent leur candidature d'une année sur l'autre



Source : MESRI DGRH A

9 Taux de renouvellement des candidatures et taux d'attribution de la PEDR des candidats n'ayant pas obtenu la PEDR en 2017



les autres groupes, même si une majorité de notes B a globalement été donnée (41 % pour le critère P, 43 % pour les critères E et R, 48 % pour le critère D). Le critère P a obtenu 44 % de notes A dans le 3^e groupe.

Les dossiers dont un ou plusieurs critères ont été évalués X ont été classés dans le 3^e groupe. Ils sont relativement peu nombreux (moins de 2 %), ce qui témoigne de l'investissement de la part des candidats dans la constitution de leur dossier pour la PEDR.

Un tiers des candidats qui n'avaient pas obtenu la PEDR en 2017 ont été primés les années suivantes

Un tiers des candidats qui ont participé à la session 2020 de la PEDR avaient déjà déposé un dossier de candidature en 2019.

D'un point de vue longitudinal, l'analyse de la cohorte des 3 378 candidats qui n'ont pas obtenu la PEDR en 2017 montre que la majorité d'entre eux ont de nouveau déposé des dossiers de candidature lors des sessions suivantes (*figure 8*).

En 2018, 57 % d'entre eux ont renouvelé leur candidature. Un tiers des 2 142 candidats n'ayant pas obtenu la PEDR en 2017 en ont été lauréats en 2018 (*figure 9*). En 2019, deux tiers des candidats qui n'avaient pas obtenu la PEDR en 2018 et qui avaient également candidaté en 2017, ont déposé une nouvelle fois un dossier de candidature. En 2020, trois quarts des candidats de la cohorte de 2017 qui n'avaient pas obtenu la PEDR en 2019 ont renouvelé leur demande.

Près d'un tiers des candidats de la cohorte de 2017 ont été primés en 2018 et 2019. Au final, en 2020, un tiers des candidats qui n'avaient pas obtenu la PEDR en 2017 en sont devenus lauréats au cours des trois sessions suivantes. ■

ENCADRÉ – Les critères d'attribution et de modulation des montants de la PEDR par les établissements

Selon le décret n° 2009-851 du 8 juillet 2009 relatif à la prime d'encadrement doctoral et de recherche attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche, « les critères de choix des bénéficiaires de la PEDR ainsi que le barème afférent au sein duquel s'inscrivent les attributions individuelles » sont arrêtés par le conseil d'administration, après avis de la commission de la recherche du conseil académique (ou de l'organe en tenant lieu) des établissements d'enseignement supérieur.

Ces critères de choix varient sensiblement d'un établissement à l'autre. Certains sélectionnent les bénéficiaires de la prime en fonction du groupe de classement (elle est par exemple parfois attribuée aux seuls enseignants-chercheurs classés dans le 1^{er} groupe, ou à tous ceux classés dans les 1^{er} et 2^e groupes). D'autres désignent les lauréats au regard des notes intermédiaires données aux différents critères évalués par l'instance nationale : Publication et production scientifique ; Encadrement doctoral et scientifique ; Diffusion scientifique ; Responsabilités scientifiques (des établissements privilégient par exemple les dossiers qui n'ont reçu que des A alors que pour d'autres, les notes B ne constituent pas un obstacle pour l'attribution de la prime).

De nombreux établissements mêlent ces critères d'attribution de la prime (c'est-à-dire en fonction du groupe de classement et des notes intermédiaires), voire en rajoutent (comme par exemple, n'attribuer la PEDR qu'aux seuls maîtres de conférences titulaires de l'habilitation à diriger des recherches, ou sélectionner des lauréats parmi des candidats classés dans le 3^e groupe après une expertise locale complémentaire à celle de l'instance nationale).

L'arrêté du 30 novembre 2009 fixant les taux de la prime d'excellence scientifique (auquel fait référence le décret n° 2009-851 du 8 juillet 2009) dispose que les « taux annuels, plancher et plafond, [de la PEDR], sont fixés respectivement à 3 500 euros et 15 000 euros ». Selon les politiques de ressources humaines menées localement, les montants distribués peuvent donc fortement varier d'un établissement à l'autre, mais également au sein d'un même établissement.

Certains établissements modulent les montants de la prime sans tenir compte des groupes de classement ni des notes intermédiaires (en fixant par exemple un montant unique pour tous les lauréats, ou un montant unique selon le corps, ou encore, selon le grade). D'autres modulent les montants de la prime en fonction des groupes de classement et/ou des notes intermédiaires (en fixant par exemple un montant unique aux candidats classés dans le 1^{er} groupe, puis en différenciant le montant de ceux classés dans le 2^e groupe selon les notes intermédiaires).

En outre, les bénéficiaires de la PEDR peuvent être autorisés à convertir, pour tout ou partie, leur prime en décharge de service d'enseignement.

La PEDR est également attribuée de plein droit à certains enseignants-chercheurs : pour les lauréats d'une distinction scientifique de niveau international ou national, le montant annuel maximum de la prime est fixé à 25 000 euros ; en ce qui concerne les enseignants-chercheurs placés en délégation auprès de l'Institut universitaire de France, le montant annuel maximum de la prime est fixé à 15 000 euros ; le montant minimum qui peut être attribuée aux membres juniors de l'Institut universitaire de France est fixé à 6 000 euros ; ce montant minimum est de 10 000 euros pour les membres seniors.

Sources/Définitions/Méthodologie

- La prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) est instituée sur la base du dispositif du décret n° 2014-557 du 28 mai 2014 modifiant le décret n° 2009-851 du 8 juillet 2009 relatif à la prime d'encadrement doctoral et de recherche attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche. Du 11 juillet 2009 au 1^{er} juin 2014, la prime d'excellence scientifique a remplacé la PEDR.
- La PEDR est attribuée par les établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche, pour une période de quatre ans renouvelable, aux personnels dont l'activité scientifique est jugée d'un niveau élevé au regard notamment de la production scientifique, de l'encadrement doctoral et scientifique, de la diffusion de leurs travaux et des responsabilités scientifiques exercées. Pour l'attribuer, les établissements peuvent solliciter soit l'avis de l'instance nationale d'évaluation compétente à l'égard des personnels concernés (CNU, CNU santé ou CNAP), soit celui d'une expertise confiée à des enseignants-chercheurs ou personnels assimilés extérieurs à l'établissement. La PEDR est attribuée de plein droit aux enseignants-chercheurs placés en délégation auprès de l'Institut universitaire de France et aux personnels lauréats d'une distinction scientifique de niveau international ou national. La présente étude porte sur les candidats qui n'ont pas la PEDR attribuée de plein droit et qui exercent leur activité dans des établissements qui ont sollicité l'avis de l'instance nationale pour évaluer leur dossier.
- En 2020, trois universités ont eu recours à leurs propres experts : Corse Pasquale-Paoli, Toulouse-I-Capitole et Sorbonne Université. Ces universités et les enseignants-chercheurs qui en relèvent sont donc exclus de la présente étude.
- Afin d'éviter certaines distorsions et gagner en cohérence, toutes les analyses de la note sont réalisées à partir du corps, du grade et de l'établissement des candidats au moment du dépôt de leur candidature. En effet, entre le moment de ce dépôt et la date de clôture de la campagne de la PEDR, des candidats ont changé de corps, de grade ou d'établissement.
- Sont considérés comme MCF assimilés les MCF qui ne sont pas universitaires tels que définis par le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 : astronomes adjoints ; physiciens adjoints ; MCF des universités-praticiens hospitaliers ; MCF des universités-praticiens hospitaliers des disciplines pharmaceutiques ; MCF des universités-praticiens hospitaliers des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires ; MCF de médecine générale ; MCF de l'EHESS ; MCF de l'École Pratique des Hautes Etudes, de l'École Nationale des Chartes et de l'École Française d'Extrême Orient.
- Sont considérés comme PR assimilés les PR qui ne sont pas universitaires tels que définis par le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 : astronomes ; physiciens ; PR des universités-praticiens hospitaliers ; PR des universités-praticiens hospitaliers des disciplines pharmaceutiques ; PR des universités-praticiens hospitaliers des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires ; PR de médecine générale ; Directeurs d'études de l'EHESS ; Directeurs d'études de l'École Pratique des Hautes études, de l'École Nationale des Chartes et de l'École Française d'Extrême Orient ; PR du CNAM ; PR de l'École Centrale des Arts et Manufactures de Paris.
- Dans la note, la significativité statistique des écarts entre les proportions comparées a été testée au seuil de 5 %.
- Au moment de la publication de la présente note, l'évaluation de 18 critères (P, E, D ou R), ne sont pas encore disponibles.

En savoir plus

Tourbeaux J. (2020), « Étude sur les déterminants de la carrière des enseignants-chercheurs. Analyse de la section 27 du CNU (Informatique) », MESRI, *Documents de travail de la DGRH*, Avril 2020.

Tourbeaux J. (2016), « Analyse quantitative de la parité entre les femmes et les hommes parmi les enseignants-chercheurs universitaires », MESRI, *Documents de travail de la DGRH*, Septembre 2016.

Adedokun F. et Tourbeaux J. (2020), « Les personnels enseignants de l'enseignement supérieur du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation – Année 2019 », MESRI, *Note de la DGRH*, n° 8.

Adedokun F. et Tourbeaux J. (2020), « Les personnels enseignants de l'enseignement supérieur public sous tutelle du MESRI », Fiche n° 4, dans *L'état de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en France* n° 13, MESRI.

Toutes les études relatives aux personnels enseignants de l'enseignement supérieur, les fiches démographiques des sections du CNU et le bilan social de l'enseignement supérieur sont publiés sur le site internet du ministère : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid118435/bilans-et-statistiques.html>